

Organisation commune du marché du riz

2000/0046(CNS) - 17/07/2000 - Acte final

A l'issue de l'examen consacré aux propositions de la Commission concernant la réforme du secteur du lin et du chanvre et la fixation de prix agricoles pour 2000/2001, le Conseil a marqué, à l'unanimité, son accord sur le compromis global présenté par la Présidence et auquel la Commission s'est ralliée. En ce qui concerne les prix agricoles, le Conseil a procédé par la suite à l'adoption formelle des règlements concernant les secteurs des céréales (règlement 1666/2000/CE), du riz (règlement 1667/2000/CE, des vers à soie (règlement 1668/2000/CE) et de la viande ovine (règlement 1669/2000/CE). La proposition de règlement modifiant le règlement 3072/95/CE portant organisation commune du marché du riz est complétée par l'ajout à l'article 6 paragraphes 3 et 4, en ce qui concerne la Grèce, des départements de Kavala et Etolie-Acarnanie, aux départements de Thessaloniki, Serres et Phthiotide.